



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lutte contre la dépendance des jeunes aux écrans

Question écrite n° 3465

Texte de la question

M. Antoine Vermorel-Marques attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lutte contre la dépendance des jeunes aux écrans. Depuis que la plupart des établissements scolaires utilisent une plateforme numérique pour y mettre les devoirs, les documents à télécharger ou les exercices en ligne, l'utilisation d'internet chez les collégiens est devenue une obligation quotidienne qui pose de nombreux problèmes. La dépendance liée à l'utilisation excessive d'écrans et ses conséquences sur la santé sont connues. Or l'obligation quotidienne de se connecter à ces plateformes contribue à la banalisation de l'usage d'internet dès le plus jeune âge. Ce système représente une contrainte pour les parents qui sont obligés de vérifier si leur enfant est réellement connecté à la plateforme de l'établissement. Aussi, les problèmes techniques ou la nécessité de se munir d'autres appareils (imprimante, scanner) sont courants et source de difficultés pour les familles. Aussi, il lui demande quelles actions elle entend mettre en place pour trouver des solutions alternatives à l'usage obligatoire d'internet dans le cadre scolaire.

Texte de la réponse

Les services numériques mis en place au service de la communauté éducative regroupent notamment les environnements numériques de travail (ENT) mis à disposition des établissements scolaires par les collectivités territoriales et les logiciels de vie scolaire que les établissements choisissent d'acquérir en complément. Accessibles sur internet, ces services regroupent des outils adaptés aux besoins des élèves, des enseignants, des parents et des personnels administratifs. Pour les élèves, ils permettent l'accès aux cours, devoirs, notes, emplois du temps et ressources pédagogiques interactives. Pour les enseignants, ils offrent la possibilité de partager des documents, planifier des activités, évaluer les élèves et communiquer directement avec eux ou leurs parents. Pour les parents, ils permettent un suivi régulier de la scolarité de leurs enfants. Enfin, pour les personnels administratifs et de direction, ils proposent la gestion des emplois du temps, des absences et des statistiques scolaires. Comme pour tout outil, l'usage de ces services doit être encadré pour éviter en particulier de créer une dépendance aux écrans. La commission « écrans » mise en place par le Président de la République fait de la déconnexion un enjeu majeur pour la santé, le développement et le bien-être des enfants et des adolescents. Elle appelle à une mobilisation de l'ensemble de la société pour promouvoir une utilisation responsable et équilibrée du numérique et mettre en œuvre ce droit à la déconnexion à tous les niveaux : élèves, professeurs, parents et agents de l'État. Le ministère met en œuvre plusieurs actions à cette fin. Ces actions concernent bien évidemment les services numériques et leurs usages. Le schéma directeur des espaces numériques de travail a été modifié afin d'inclure les fonctionnalités suivantes : modification de la gestion des notifications, pour inclure obligatoirement un paramétrage des dates et plages horaires d'envoi ; modification de la gestion des notes pour garantir qu'il n'y aura pas de notes diffusées aux parents sur l'ENT avant information de l'élève en classe ; ajout d'un paramétrage de restriction des horaires d'accès au blog et aux espaces de discussions ; désactivation des messageries instantanées, des forums, etc. dans le primaire. Une mission de l'inspection générale en cours sur l'évaluation de l'impact de ces services sur la relation Ecole-famille rendra ses conclusions très prochainement et pourra orienter les travaux d'ici la prochaine rentrée scolaire, notamment à

travers des recommandations de paramétrage par défaut de ces services ou un guide de bonnes pratiques des ENT et logiciels de vie scolaire à destination de l'ensemble de la communauté éducative. Des documents d'accompagnement seront également mis à disposition de la communauté éducative. Enfin, il est important de noter que ce travail tient compte de la liberté pédagogique de chaque enseignant de choisir ses méthodes et outils, en particulier numériques, dans la mesure où leur usage est responsable et mesuré, ce que doivent rappeler les documents d'accompagnement.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Vermorel-Marques](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3465

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 janvier 2025](#), page 336

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4380